

EXPROPRIATION Depuis 1973, un gros serpent de mer prospère dans les tourbières de la vallée des Ponts, nourri de refus d'entrée en matière, de recours, d'expertises et de dossiers égarés.

Dossier non réglé depuis... 40 ans!

LÉO BYSAETH

«Cette fois, je ne me hasarderai pas à donner une date!»

Echaudé, le juge Fabio Morici, président de la Commission d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique se refuse à prédire quand il pourra mettre un point final au litige qui oppose les héritiers d'un propriétaire de tourbières à l'Etat et à la commune des Ponts-de-Martel.

Il y a un an et demi, le juge avait estimé [rééd.: notre édition du 12 août 2011] qu'il n'était pas impensable que le dossier (lire le détail dans l'encadré) puisse trouver son épilogue... au printemps 2012. Il ne restait plus alors qu'à nommer l'expert chargé de déterminer le montant de l'indemnité. Las. Un an après, l'expert, bien que pressenti, n'est toujours pas nommé.

«Déli de justice»

De guerre lasse, la mandataire du demandeur, l'avocate Christiane Terrier, a déposé le mois dernier auprès de la Cour de droit public un recours en déni de justice contre la commission. Cette démarche vise à faire constater par la cour que le retard apporté à la résolution de la cause est injustifié. C'est aussi une pression sur le juge Morici.

Christiane Terrier est pantoise: «Je n'ai jamais vu ça de toute ma carrière. J'ai commencé cette affaire quand j'étais jeune avocate. Je m'en occupe depuis plus de 20 ans. L'expertise dont l'expert n'est toujours pas nommé, nous l'avons demandée en 2009!»

Le juge n'est «pas indifférent» au reproche. Il «comprend l'agacement des héritiers.» Il invite cependant à considérer d'une part la complexité du cas, d'autre part les moyens dont dispose la commission pour faire son travail. Le président, explique-t-il, fait seul tout le travail, en plus de sa charge de juge ordinaire. «C'est vrai que je m'occupe en priorité de dossiers qui me semblent un peu plus urgents, comme des divorces difficiles», admet-il.

Dans cette affaire, «il s'agit aujourd'hui, pour l'expert, de tenter

de reconstituer le marché de la tourbe d'il y a 50 ans. C'est un exercice très difficile.» Si l'expertise n'est pas encore ordonnée, c'est que le juge a tenté de lui faciliter la tâche en lui fournissant le dossier, clos, d'une affaire similaire. Même scénario – cessation imposée de l'exploitation de tourbe et demande d'indemnisation, avec, comme dans le cas Stengel, une lutte acharnée de l'Etat pour éviter de passer à la caisse.

L'expert de cette affaire X avait calculé le volume de tourbe que le propriétaire aurait pu extraire s'il avait pu continuer son exploitation et les revenus qu'il en aurait tirés. Les documents à l'appui de la décision rendue le 16 février 2005 par le Tribunal administratif dans cette affaire X aurait été bien utile pour avancer dans l'affaire Stengel. Et cela aurait permis d'en abaisser le coût. «Les honoraires sont supportés par les parties», rappelle Fabio Morici.

Des dossiers s'évaporent

Mais «les archives de la commission sont constituées de dossiers sans inventaire.» Il a passé des heures à rechercher le dossier X. Sans succès. D'où son courrier du 5 avril dernier aux parties, dans lequel il écrit, noir sur blanc: «Pour une raison qui demeure inexpliquée, le dossier de ce litige X n'est plus en mains de la Commission.» Coïncidence ou pas, en 2000, déjà, le dossier d'une première expertise Stengel s'était déjà perdu.

Bruno Stengel se pose des



Bruno Stengel, ici sur le terrain, désormais rendu à la nature et qui appartenait à son père, n'en démont pas: lui est les 10 co-héritiers doivent être indemnisés pour la cessation ARCHIVES RICHARD LEUBENBERGER

questions. Et il note qu'avec les intérêts qui continuent de courir, l'Etat devra payer beaucoup plus que demandé à l'origine par son père. «Ça me fait mal, c'est du gaspillage des deniers publics!», s'insurge-t-il.

«Qu'il faille chaque fois six mois pour avancer d'une case, cela ne me satisfait pas», dit le juge. Tout en rappelant que même l'expertise ne signera pas forcément la fin du match. La décision future espérée est encore susceptible

d'un recours devant la Cour de droit public, puis devant le Tribunal fédéral. Et la décision est annulée, il y aura peut-être un renvoi devant la commission pour qu'elle statue à nouveau...»

La longue marche juridique à travers la tourbe

Bruno Stengel, agissant au nom des 11 héritiers de son père, Fritz Stengel, réclame 128 000 fr. à l'Etat et à la commune des Ponts-de-Martel.

Pour résumer cette très longue histoire à moult rebondissements, il faut remonter à 1972, lorsqu'un arrêté fédéral urgent interdit l'exploitation de la tourbe. En 1973, le Conseil d'Etat concrétise cette exigence fédérale. Fritz Stengel doit cesser d'exploiter sa tourbière. En 1982, le plan d'aménagement des Ponts-de-Martel rend définitif l'arrêt de toute exploitation industrielle de

la tourbe. Fritz Stengel estime que cette interdiction revient à une expropriation matérielle, pour laquelle il doit être indemnisé. Pendant près de 10 ans, il cherche à négocier. En vain. En 1992, 19 ans après la cessation effective de son exploitation et moins de trois mois avant de mourir, il dépose une demande en indemnisation. Il estime son préjudice à 128 000 francs, sur la base des revenus qu'il aurait pu tirer de l'exploitation si elle avait pu continuer et compte tenu de ses investissements. Niet catégorique des col-

lectivités. Après le décès du demandeur, ses héritiers, représentés par son fils Bruno, reprennent le flambeau. Durant 10 ans, le dossier avance cahin-caha. En 2002, la commission refuse toute indemnisation. Décision cassée par le Tribunal administratif en 2005. La commission rend une nouvelle décision en 2009. Le principe de l'indemnité est cette fois bétonné. Reste à fixer qui doit payer et combien. Pour cela il faut que la commission rende une ordonnance d'expertise. C'est imminent, semble-t-il. »

PRO PATRIA

Timbres bientôt en vente

La Fondation suisse Pro Patria bénéficie à nouveau d'un comité actif dans le canton de Neuchâtel. L'an dernier, il a organisé une vente de timbres, une première depuis une dizaine d'années. Il remet l'ouvrage sur le métier cette année et organisera aussi une vente d'insignes du 1er Août.

La collecte 2013 de Pro Patria est dédiée aux musées locaux et régionaux suisses. La Poste émet une série de timbres spéciaux, dont les sujets rappellent le thème de la campagne. Ces timbres seront émis le 7 mai et seront valables dès cette date sans limite. Il y a deux motifs pour chacune des deux valeurs d'affranchissement (85 ct et 1 fr.), avec une surtaxe de respectivement 40 ct et 50 centimes.

La fondation soutient également des projets scolaires d'échanges linguistiques. C'est ce qui a motivé Jean-Claude Guyot, député, enseignant et organisateur de manifestations sportives, à s'engager à la présidence du comité neuchâtelois, qui doit sa renaissance au député Claude Borel, rappelle-t-il.

L'appel à bien accueillir les vendeurs de timbres-poste est sous-tendu par un constat: ces dernières années, Pro Patria a soutenu de nombreux projets dans le canton, à hauteur de 800 000 fr. Le Théâtre et la loge l'Amitié à La Chaux-de-Fonds, le Bain des dames à Neuchâtel, le Musée d'Areuse à Boudry, le Moulin Bayerel dans le Val-de-Ruz ou encore la tour Jürgensen aux Brenets ont bénéficié des fonds de la fondation. » LBY



Deux timbres à 85 ct et deux à 1 fr, surtaxés 40 et 50 ct. SP

ESCROQUERIE

Quatre tentatives d'arnaque au «faux neveu»

La Police neuchâteloise a été informée de quatre tentatives d'escroquerie au «faux neveu» entre mardi et jeudi derniers dans le canton. L'arnaque, qui consiste à se faire passer par quelqu'un de la famille auprès des personnes âgées et de demander d'importantes sommes d'argent, «peut mener à de gros préjudices», indique-t-elle dans un communiqué.

Selon le site suisse de la prévention, «les escrocs racontent des histoires sur le sort inquiétant d'un membre de la famille si jamais celui-ci ne rassemble pas une certaine somme d'argent en très peu de temps.»

«Dans les cas qui nous occupent, les sommes demandées oscillaient entre 50 000 et 80 000 francs», ajoute la police neuchâteloise. Elle invite la population à parler de cette problématique avec leurs aînés. » RED

HISTOIRE Le conseiller national sème la confusion sur le nombre de juifs refoulés durant la guerre

Yvan Perrin «joue» Klarsfeld contre Bergier

La polémique a été relancée en février mais, visiblement, le conseiller national neuchâtelois Yvan Perrin n'a pas envie qu'elle s'éteigne. Il réclame du Conseil fédéral, par une motion, la mise sur pied d'une nouvelle commission d'historiens pour dire enfin combien de juifs ont été refoulés à la frontière suisse pendant la dernière guerre.

Malheureusement, pour justifier sa demande, il entretient à deux reprises la confusion entre deux chiffres. Dans son interpellation du 6 mars, il se réfère au chasseur de nazis Serge Klarsfeld, qui parle d'au maximum 3000 juifs refoulés, alors que le rapport de la commission d'his-

toriens présidée par Jean-François Bergier donnerait le chiffre de 24 000.

Et dans sa motion du 16 avril, Yvan Perrin reprend ces deux mêmes chiffres, mais il les applique cette fois à des «personnes refoulées» (juives ou non).

Du coup, les deux formulations sont fausses. Il suffit d'écouter Serge Klarsfeld et de relire le rapport Bergier pour s'en convaincre: le premier évoque des juifs refoulés, le second des refoulements en général. Recouvrant des réalités différentes, les deux chiffres ne sont pas contradictoires: les opposer n'est donc pas correct.

Sur le fond, on ne sait pas très



L'«historien» Yvan Perrin a choisi son camp. RICHARD LEUBENBERGER

bien pourquoi Serge Klarsfeld – qui traque avant tout les criminels de guerre français – tient à l'image d'une Suisse sans tache. Mais il dit que la commission Bergier a mal travaillé, en s'appuyant sur les travaux (pas encore publiés) d'une historienne genevoise.

Yvan Perrin et un certain nombre de (pseudo) historiens conservateurs vont déjà plus loin: la commission Bergier est accusée d'avoir sali la Suisse. Et même d'avoir été payée pour le faire!

Affirmation un peu étonnante: la commission Bergier a été instituée par le Conseil fédéral, avec l'aval du Parlement, pour décortiquer la politique inté-

rieure et extérieure de la Suisse pendant la guerre, sur les plans économique, monétaire, diplomatique, social, etc. Pour ce faire, elle a bénéficié d'un accès sans entraves à toutes sortes d'archives, notamment privées (banques, assurances, entreprises), fermées jusqu'alors.

Pourquoi les plus hautes autorités suisses auraient-elles voulu à tout prix salir leur pays? Là, on se perd dans une brume de complots non identifiés...

Mais Yvan Perrin a choisi son camp, celui du «fameux chasseur de nazis», comme il le dit, contre le panel international d'historiens réunis durant quatre ans par Bergier. » FRANÇOIS NUSSBAUM